



ARRETE N° 2022 - 445
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
**Travaux d'Essentage avec pose d'un
échafaudage**
Rue de la Foulerie au n° 9
Du Lundi 21 Novembre 2022
Au Vendredi 25 Novembre 2022

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de l'Entreprise ORTELLI Frank Charpente – 28 Ancienne Route d'Honfleur – 27310 CAUMONT, afin, dans le cadre de travaux d'essentage (PC 014.333.18.R0007), de pouvoir mettre en place un échafaudage, Rue de la Foulerie au n° 9, Du Lundi 21 Novembre 2022 au Vendredi 25 Novembre 2022,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : L'Entreprise ORTELLI Frank Charpente est autorisé, dans le cadre de travaux d'essentage (PC 014.333.18.R0007), à mettre en place un échafaudage, Rue de la FOULERIE au n° 9, du LUNDI 21 NOVEMBRE 2022 au VENDREDI 25 NOVEMBRE 2022.

ARTICLE 2 : Circulation et stationnement Rue de la Foulerie :

- **La Circulation se fera à sens unique, partie comprise entre le Parking rue de la Foulerie et la rue du Dauphin et dans cette direction.**
- **La Circulation depuis la Rue du Dauphin vers la Rue de la Foulerie sera interdite.**
- **Stationnement interdit dans l'emprise du Chantier.**

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être muni d'une bâche ou protection destinées à assurer la sécurité des passants, l'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la sécurité des piétons. Des pancartes signalant le danger devront être posées et éclairées la nuit.

ARTICLE 4 : Le chantier devra être nettoyé quotidiennement. Les matériaux et gravois ne devront pas séjourner sur la voie publique en particulier le week-end. Dès la fin des travaux, les lieux devront être remis dans leur état primitif. La dépose et la repose des plaques existantes sur l'immeuble doivent être assurées par l'entreprise titulaire de l'autorisation.

ARTICLE 5 : L'accès aux riverains sera maintenu. Une note d'information aux riverains de la rue, sera effectuée par la société intervenante, au plus tard semaine 46.

ARTICLE 7 : Une pré-signalisation et une signalisation réglementaires avec affichage du présent Arrêté, seront mises en place par la Société intervenante.

ARTICLE 8 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

**Fait à HONFLEUR le 14 Novembre 2022,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire : Martine LEMONNIER**

